Délibération n° 110526-C02

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260511-110526_C02-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du lundi 11 mai 2026

Date de convocation : **17 avril 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **12 mai 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **9** – Présents : **7** – Votants : **6**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Jeanine BIARD, Frédéric DESCHAMPS, Chantal GUERNION, Marie-Line HERCOUET.
Absents excusés – Sans procuration : MM Jean-Yves BUARD, Joël GENTY.
Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Information sur les délégations du Président au Vice-Président

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Plélan-le-Petit informe les membres du conseil d'administration qu'il a la possibilité de prendre un arrêté de délégation au Vice-Président. Par soucis de transparence, il présente l'arrêté tel qu'il sera pris et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Plélan-le-Petit, le C.C.A.S. ne disposant de registre d'arrêtés spécifiques :

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Président du C.C.A.S. de Plélan-le-Petit,

***Vu** l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles, le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au directeur ;*
***Vu** la délibération n° 110526-C01 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 11 mai 2026 élisant Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente du C.C.A.S. ;*

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente pour l'organisation du repas annuelle du C.C.A.S. et prise de toutes les commandes et ce qui en découle..., de s'occuper des paniers repas pour les secours d'urgence, recevoir les administrés pour l'étude des dossiers d'aides, soit en conclusion tout ce qui touche au fonctionnement du C.C.A.S. de la commune.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sandrine REHEL assumera les fonctions de Vice-Présidente en charge du C.C.A.S. de la commune de Plélan-le-Petit.

Article 3 : La signature par Madame Sandrine REHEL des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune de Plélan-le-Petit et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan.

Monsieur le Président rappelle que c'est de sa compétence mais il invite les membres à voter pour donner leur avis sur cet arrêté.

Madame Sandrine REHEL étant concernée par la prise de cette délibération ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260511-110526_C02-DE

Après délibération, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents et représentés, par 6 voix POUR, Valident cet arrêté de délégation de fonction et de signature du Président du C.C.A.S., Monsieur Philippe GELARD, à la Vice-Présidente, Madame Sandrine REHEL, dans les termes énoncés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **12/05/2026**
De son affichage en mairie le **12/05/2026**

Le Président, **Philippe GELARD**

Pour expédition conforme

Le Président, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Mélanie LAUTRIDOU**